

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRES SOCIAL.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :
3 mois, 8 fr.; 6 mois, 15 fr.; Un an, 30 fr.;
Rhône, 10 fr.; 19 fr.; 36 fr.;
Départem., 12 fr.; 22 fr.; 40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 2 frimaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 22 novembre 1848.)

L'adresse suivante, destinée par les démocrates lyonnais à leurs frères de Paris, se couvre en ce moment de signatures :

« Frères de Paris,

« Plus éloignés que vous des agitations de la vie politique, moins bien placés pour juger les hommes et les choses, nous avons cru devoir nous abstenir et imposer silence à toute défiance comme à toute sympathie, jusqu'au jour où vous seriez prononcés sur le choix d'un candidat à la présidence.

« Un nom cher à la démocratie lyonnaise a été proclamé par vos suffrages et adopté par votre comité central; dans ce choix, qui consacre une fois de plus la communauté de sentiments et de principes des deux grands foyers du patriotisme républicain, nous avons salué l'espoir d'une union instinctive et d'efforts communs dans la lutte prochaine, entre tous les socialistes de notre France.

« Toutefois, comme il importe à notre dignité que le pays entier sache bien que Lyon n'obéit pas aveuglément à un mot d'ordre parti de Paris, nous croyons devoir accompagner notre adhésion à votre choix de l'exposé des motifs qui l'ont déterminée.

« Nous voulons de Raspail pour président,

« Parce que Raspail ne veut pas de présidence dans la République, une, démocratique et sociale;

« Parce que Raspail a vu, dans les événements de février, non pas un changement dans les formes politiques, mais une révolution dans l'organisation sociale;

« Parce qu'étranger aux personnes et aux systèmes, il arrive libre de tous engagements, sans autre antécédent qui le lie à son passé, que son titre d'ami du peuple;

« Parce qu'avec lui, cinquante ans d'une vie irréprochable garantissent mieux qu'avec tout autre le maintien de ces deux grands et éternels principes, la morale et la famille.

« Nous voulons Raspail, parce que sa clairvoyance est la condamnation de l'aveuglement fatal qui a livré, sous prétexte de conciliation, le gouvernement de la République à ses plus constants et à ses plus dangereux ennemis;

« Parce que chaque voix donnée au prisonnier de Vincennes, est une protestation contre les actes du gouvernement qui lui a ravi sa liberté, contre la faiblesse de l'Assemblée qui n'a pas su la lui rendre.

« Parce qu'enfin, au milieu de toutes ces habiles roueries, de ces dissimulations hypocrites qui, sous le prétexte de l'ordre ou sous le prestige de la gloire, cachent lâchement des pensées de réaction, des calculs d'égoïsme ou des rêves d'ambition; il nous a semblé convenable et digne de la démocratie, d'arborer franchement et loyalement un drapeau qui fut pour tous, sans restrictions ni sans subterfuges, le symbole de ses espérances et de ses prétentions.

« Tels sont, frères de Paris, les motifs qui ont déterminé notre choix, nous vous prions de les exposer à nos frères des départements, afin qu'entr'eux et nous la discussion soit ouverte.

« L'adhésion raisonnée que nous vous adressons, ne doit entraîner aucun suffrage irréflecti, avant les convenances politiques nous plaçons la liberté d'examen, la première de toutes les libertés. Nous rappellerons seulement en terminant, que certaines causes s'accroissent mal des transactions et des demi-mesures; il vaut mieux, dans certains cas, succomber que triompher à demi, et dans les combats de la raison et de l'intelligence, quand les principes demeurent intacts, il y a des défaites qui valent des victoires.

Lyon, le 22 novembre 1848.

(Suivent les signatures.)

La Présidence!

RIEN POUR LES HOMMES! TOUT POUR LES PRINCIPES!

Qu'est-ce que la présidence? — La nouvelle constitution consacre les conquêtes démocratiques et sociales qui semblent désormais à l'abri de toute contestation.

Sous ce rapport, elle ne satisfait pas, tant s'en faut, à tous les besoins et à tous les désirs légitimes des véritables amis du peuple. On y remarque des lacunes importantes et regrettables, et l'on y trouve la trace des traditions monarchiques que la Révolution de Février aurait dû faire disparaître à jamais. C'est une œuvre incomplète qui sera bientôt améliorée par le progrès des temps et des esprits.

La première des lacunes qu'il faudra combler le plus tôt possible, c'est LE DROIT AU TRAVAIL. La plus triste de ces traditions que nous nous attachons à effacer de la République est celle de la royauté elle-même qui a pris le nom de présidence.

Non-seulement l'institution de la présidence est mauvaise en

elle-même; elle est non seulement une menace pour notre indépendance, pour nos libertés, mais encore elle constitue, pour la République, un véritable danger que le plus léger examen et la moindre expérience politique permettent de prévoir.

Il y a longtemps que Louis Blanc a écrit (*Histoire de dix ans, Introduction*): « La société peut-elle avoir deux têtes? La souveraineté est-elle indivisible? Entre le gouvernement par un roi et le gouvernement par une Assemblée, n'y a-t-il pas un gouffre que chaque jour tend à creuser davantage. Et partout où ce dualisme existe, les peuples ne sont-ils pas condamnés à flotter misérablement entre un 10 août et un 18 brumaire? »

Or, ce qui est vrai pour un roi est encore plus vrai pour le président d'une République.

Un roi, en effet, a un pouvoir autre que celui d'une Assemblée élective. Il a un principe différent. Il représente ce qu'on appelle la permanence, la durée, la *fixité* du pouvoir avant que les peuples émancipés eussent porté la main sur ce droit divin qui n'est rien de plus que le droit de la force et de l'oppression.

Tant qu'il existe cependant, un roi représente réellement l'immobilité, la tradition du pouvoir. Il a donc une sphère d'action qui lui est propre et une raison d'être différente de celle d'une assemblée. En cas de conflit, les deux adversaires peuvent se retirer chacun sur leur terrain. Le roi peut se retrancher dans son droit divin et l'Assemblée se retenir dans l'élection.

C'est ce qu'avaient compris sans doute les constituants de 1791, lorsqu'ils avaient mis en présence le pouvoir exécutif, personnifié dans un roi, et le pouvoir législatif, représenté par une Assemblée élective. Mais l'expérience n'a pas plus réussi alors en France qu'elle ne réussit en ce moment en Prusse et en Autriche. La souveraineté du peuple et la souveraineté de droit héréditaire ou divin, sont deux principes opposés et irréconciliables. L'un a pour lui la force et le nombre; l'autre, l'astuce et l'audace. C'est donc une lutte incessante qui ne peut aboutir, comme l'a fort bien dit Louis Blanc, qu'à un 10 août ou à un 18 brumaire!

Telle doit être la présidence.

Et encore, ce ne sont plus deux adversaires qui vont se trouver en présence, mais deux enfants jumeaux d'un même père, se disputant, au même titre et du même droit, l'héritage paternel! Qui sera juge de leurs différends? le peuple? Mais le peuple aura aliéné ses droits aux deux parties; il aura nommé l'Assemblée pour trois ans et le président pour quatre années. Toute convocation constitutionnelle du peuple sera donc impossible.

Ainsi, pas d'issue à cette impasse! La constitution de 1848 proclame la souveraineté du peuple, mais elle la scinde en deux parties. A l'une elle dit: Tu t'appelleras l'Assemblée; à l'autre: Tu te nommeras président. Et maintenant, frères jumeaux, disputez-vous l'administration de votre patrie. Que l'un veuille labourer son champ, que l'autre prétende le laisser en jachères! Que celui-ci désire y semer du blé, que celui-là préfère y planter de la vigne! Qui pourra les mettre d'accord. Leur père, dans son imprévoyance, se sera abandonné à un sommeil léthargique de trois ou quatre années. Comment faire? Il se réveillera sans doute, mais son réveil pourra s'appeler le 10 août, c'est-à-dire la bataille, l'insurrection, le débordement des passions; ou il pourra se nommer le 18 brumaire, c'est-à-dire le massacre du peuple, l'état de siège, les exécutions sommaires et les transportations sans jugement. Telle est, encore une fois, la présidence, instituée par la constitution de 1848: une cause incessante de troubles et de divisions.

Dans ces circonstances, que faut-il faire? C'est ce que nous examinerons prochainement.

Correspondance spéciale.

De l'Assemblée nationale, le 20 novembre 1848.

L'Assemblée est presque déserte. Pourtant une grave question va se débattre; on va décider si on indemniser les déposants aux caisses d'épargne, dont les écus ont été transformés en bons du trésor, bons qui, depuis leur transformation, ont toujours perdus de leur valeur à la bourse.

Le comité des finances s'est demandé apparemment si, au nom du peuple, il ne pourrait pas travailler pour les agitateurs, et les touts-cerviers de la hausse et de la baisse; car, à cet effet, il envoie à la tribune le plus assommant de ses sophistes, le citoyen Jules Lasteyrie, demander, au nom de l'honnêteté, de la probité, de la vertu, qu'on indemnise tous les porteurs de bons de la perte qu'ils ont éprouvée par la baisse qui de 80 0/0 est descendue à 63 85, en ayant le soin de cacher à l'Assemblée que la hausse peut revenir, et que les trois quarts des bons sont aujourd'hui dans les mains des intriguants, qui ont cessé de travailler à faire baisser le taux de la rente, afin de spéculer sur la misère du peuple, obligé de vendre ses bons du trésor faute de travail, pour acheter son pain de tous les jours.

Le citoyen Goudchaux, après avoir mis à néant tous les sophismes du comité des finances, dit: Si vous voulez être justes voilà le parti qu'il faut prendre: Accordez une indemnité à

tous les hommes qui ont vendu et à tous ceux qui seront obligés de vendre, et n'indemnisez pas ceux qui ont acheté, qui ont placé leurs fonds pour en tirer un bon revenu ou pour agioter.

De cette façon vous serez justes, honnêtes et vous sauvegarderez les intérêts du pauvre. Si vous agissez différemment, vous ne ferez que prendre dans la caisse de l'Etat, que nous empiersons tous par nos sueurs. Vous indemnisez les banquiers au détriment de l'Etat. Il est interrompu souvent par le citoyen ministre des finances, et termine par recommander à l'Assemblée son amendement.

Le citoyen Lanjuinais, désespère d'avoir à répondre au citoyen Goudchaux, lui reproche de ne pas avoir passé un contrat facultatif avec les créanciers de l'Etat, ce que le comité des finances voulait (ce qui, par parenthèse, eut été plus fatal aux pauvres); puis après quelques lieux communs que le comité des finances trouve très-bien, il se noie dans une espèce de mésaphysique financière qui fait perdre toute attention à la chambre. Son discours est diffus, filandreux, insipide, le citoyen Goudchaux par ci, le citoyen Goudchaux par là, sont les seules paroles que l'Assemblée retient de son interminable péroraison. Mon Dieu, si tous les orateurs étaient aussi ennuyeux que le citoyen Lanjuinais, les représentants sont déjà peu nombreux, il n'y en aurait bientôt plus. Quel somnifère que ce financier!

Le citoyen Julien Lacroix soutient qu'on a fait une chose juste et équitable en fixant la rente de cinq pour cent à 80 fr.

Le citoyen Goudchaux répond qu'il n'a ni vanité, ni amour-propre, et lit sans rire son éloge inséré dans le *Moniteur*. Le citoyen Marrast, aujourd'hui au banc des ministres, rougit; il croit que le citoyen Goudchaux fait allusion à l'incroyable cadeau qu'il a fait à sa fille. Oui, un cadeau. Le citoyen Marrast, ne trouvant point de lit assez beau dans Paris pour faire coucher sa fille, a fait apporter à la présidence celui du comte de Paris. Qu'il y songe, les parents des enfants qui couchent dans ce lit meurent de mort violente ou sont chassés; s'il est superstitieux, il s'empressera de le remettre en son lieu et place, et d'en faire faire un plus beau au grand contentement des fabricants de Paris.

Le citoyen ministre, satisfait du comité des finances, déclare n'avoir rien à dire après son éloquent rapporteur; j'aurais été étonné s'il eût parlé différemment: le spéculateur doit toujours favoriser l'agioteur, car les deux font la paire.

En 1846, le citoyen Trouvé-Chauvel spéculait sur les grains; Dieu l'en a puni: il y a perdu, dit-on, près de 1,500 mille francs. Pourvu qu'on ne lui vote pas des remerciements, nous serons bien heureux. Oh allons nous, bon Dieu!

La séance continue.

(Un Représentant.)

Abner et Joad.

Ainsi que nous l'avons déjà fait connaître, le citoyen Fayet vient de faire paraître une lettre aux évêques de France pour patroner la candidature du général Cavaignac.

Abner baisse la pointe de son épée devant la mitre du grand-prêtre.

Ainsi donc, M. d'Orléans devient le grand électeur de la coterie africaine. Le citoyen évêque a fait baisser le front à l'orgueilleux chef, et il a daigné oindre sa tête de l'huile de St-Remy.

Mais est-ce que tout cela ne vous paraît pas souverainement ridicule?

Et qu'est-ce donc que le citoyen Fayet, pour qu'il se croie en droit de réglementer ainsi la conduite de tous les évêques ses confrères et qu'il ose prendre la République sous sa tutelle?

Le citoyen Fayet n'est-il pas ce prêtre insoumis qui agitait la Lozère dans les dernières années de l'Empire? ce chef turbulent qui, la croix d'une main et l'épée de l'autre, se posait dans ces contrées en matamore d'insurrection, arrêta nos braves officiers et les livrait à la justice distributive de Louis XVIII, et puis venait solliciter son salaire en argent; témoin un certain mandat de 16,000 fr. dont le vertueux prélat peut retrouver les bons dans les bureaux du ministre des finances?

Le citoyen Fayet n'est-il pas ce prêtre fougueux qui fit pendant six ans retentir la chaire des accents de sa parole diatriboise? N'est-il pas cet inspecteur académique qui fut chargé, en 1823, d'emporter le *Trocadéro de Sorèze* (paroles historiques), et qui s'acquitta si bien de cette mission?

Le citoyen Fayet n'est-il pas ce jésuite avéré auquel M. de Corbière disait: « Allez regratter les murs des collèges », et qui s'acquitta si bien de cette honorable mission? N'est-il pas le favori de Charles X? l'ami intime des abbés Frayssinous et Liautard? Enfin, la mitre épiscopale n'a-t-elle point été placée sur sa tête grâce à l'influence du saint cardinal Lambruschini, celui que les jésuites de Rome considéraient comme leur meilleur ami?

Les titres du citoyen Fayet pour donner le mot d'ordre aux évêques de France, sont, on le sait, irrévocables, et bien fous seraient ceux qui supposaient des tendances monarchiques au saint homme! La grâce a touché le citoyen Fayet, et soyez-en convaincu, il est aujourd'hui républicain fervent.

Ainsi, voilà qui est bien entendu, le citoyen Cavaignac place la République sous le froc de Loyola. Après cela, soyez surpris de son respect pour les traités de 1815, de son peu de succès pour la dignité nationale et de sa soumission pour les volontés des monarchies européennes. Est-ce que le premier devoir des

nouveaux adeptes n'est pas de se remettre à toutes les exigences de l'ordre devant les nécessités de la sainte corporation *sicut cadaver*. A ces conditions, l'épée africaine peut compter sur le patronage de la crose de Monseigneur d'Orléans et de ses collègues.

L'ombre de l'empereur.

Arrivez ici, monsieur mon neveu, nous avons à causer. Quand j'ai commencé, on ne savait pas seulement si j'étais au monde, et avant que mes grenadiers m'aient appelé le *petit caporal*, les grands seigneurs du Directoire m'appelaient le *petit Bonaparte*. Toi, le nom que tu portes, je te l'ai fait si retentissant, qu'on en parle aux quatre coins de la terre. C'est un avantage que tu as sur moi. Mais cela ne suffit pas. Moi qui savais choisir mes hommes, je ne leur demandais jamais comment ils s'appelaient. Sais-tu bien que je ne suis pas content de tous les trafics que vous faites de mon nom. Avant qu'il soit longtemps, tu auras un compte à régler avec moi. Vous affichez des images où l'on me met en avant, en papa de comédie, présentant mon neveu à la France comme on présente un beau garçon à une fille à marier. Qui vous en a donné la permission? Est-ce moi, par hasard, moi qui prédisais en mourant, qu'avant cinquante ans l'Europe serait républicaine ou cosaque? Je ne pensais pas beaucoup à toi ce jour-là. Ah! si l'enfant avait vécu, si mon petit roi de Rome était là aujourd'hui, je lui servais volontiers de répandant à celui-là. Mais toi, mon garçon, je n'ai pas les mêmes raisons. L'on m'a raconté de tes nouvelles, et si tu crois m'avoir fait beaucoup d'honneur depuis que tu as commencé ton métier de coureur d'aventures, si tu crois que je suis fier de toi, tu te trompes tout-à-fait. entends-tu bien? Récapitulons un peu, à Strasbourg, tu viens parader en costume de Napoléon de Franconi, devant des soldats qui ne savent pas seulement ce que cela veut dire, et qui t'arrêtaient comme un mauvais plaisant, après que tu t'es proclamé toi-même *Napoléon II*. Merci, tu n'es pas dégoûté, si tu te figures qu'il suffise d'avoir fait les frais d'une culotte blanche et d'un habit vert des chasseurs de la garde, pour passer empereur à Strasbourg. On n'en est pas quitte à si bon marché pour faire des *Napoléon II*.

Ce n'est rien cela, un coup de jeunesse. Mais une fois coffré, tu plantes là les camarades de complot dont tu étais la seule excuse et le seul appui, et tu les laisses aller tous seuls devant les tribunaux, après avoir signé une lettre de petit garçon, dans laquelle tu demandes pardon à la clémence de Louis-Philippe, en disant que tu ne le feras plus. Sais-tu bien que je me serais fait hacher, moi, hacher en mille morceaux avant de faire une chose comme celle-là. Je ne reconnais pas là mon sang. On t'aura changé en nourrice! Passons à Boulogne. Là, c'est encore mieux. Tu reviens attaquer des gens auxquels tu avais permis de te faire grâce. Tu reviens en conquérant sur un bâtiment anglais, avec des domestiques déguisés en soldats; tu mets le pied sur le sol français, et pour premier exploit, tu tires des coups de pistolets sur des soldats français, de vrais soldats, ceux-là. Morbleu! monsieur mon neveu, ce n'est pas comme ça que j'ai fait, moi, quand je suis revenu de l'île d'Elbe. Je me suis avancé tout seul, les mains dans les poches, sur les premiers soldats que j'ai vu et je leur ai dit: Mes enfants, tuez votre empereur. Ils m'ont pris dans leurs bras et ils m'ont porté à Paris. Toi, tu voulais prendre la France de force et tu n'as pris qu'un bain. On t'a ramassé dans l'eau et l'on t'a porté en prison. Mais ce n'est pas tout. N'as-tu pas pris avec toi un aigle en cage, que tu apportais pour servir à tes représentations, comme un monstre de bêtes curieuses à la foire. Un aigle vivant pour faire suite aux aigles immortelles de la grande armée! Quelle caricature! Encore, s'il avait été empailé! Sais-tu ce que je t'ai dit pour cette belle idée?

Je t'ai dit que d'un bout de la France à l'autre, un grand éclat de rire a salué mon nom. Mille bataillons! c'était la première fois qu'on riait de ce nom-là, et j'entends que ce soit la dernière; c'est pour cela qu'il ne me convient pas que tu le colportes plus loin et que tu en fasses un marchepied pour ta nullité. Quand on prend des marche-pieds comme celui-là, on s'arrange pour ne pas les gâcher. Boulogne et Strasbourg, voilà ta campagne d'Egypte et ta campagne d'Italie!... C'était bien la peine de s'appeler Bonaparte! Ah! j'en oubliais une: ta campagne de Londres, quand tu as pris un bâton pour aller faire la police dans la rue, quand tu es allé défendre, contre le peuple qui demandait le suffrage universel, cet aristocratie anglaise que j'avais juré d'abattre, moi, et qui s'en est vengée à Sainte-Hélène! Défendre, contre le peuple, les bourses de ton amie! Où avais-tu la tête ce jour-là! Pourrais-tu me dire aussi ce que signifiaient ces cris de: *Poléon! nous l'aurons!* sur l'air des *Lampions*, qui couraient par les quais et les boulevards de Paris, dans les derniers jours avant la malheureuse bataille de juin? Est-ce là le respect que tes amis ont pour mon nom? Est-ce en le ridiculisant qu'ils prétendent le glorifier? Mais tu ne m'as jamais valu que des aubaines de ce genre-là. Tu me diras que tu es étranger à ces folies, qu'il faut s'en prendre aux inconsidérés, aux impatients, aux *mouches du coche*, comme dit ton nouvel ami, M. Emile de Girardin.

Allons, je vois que voilà des gens qui seront bien récompensés de leurs peines; tu le fais désavouer d'avance. Si tu manques ton coup, ils en seront quittes comme les camarades de Strasbourg: tu leur diras qu'ils ont été coupables.

Et, à propos de ce nouvel ami, j'ai prononcé son nom, permet-moi de t'en faire mon compliment. Il paraît qu'il a entrepris ta candidature et qu'il la chauffe comme une mine de Saint-Bérain. Il fait mousser les actions de Bonaparte; c'est flatteur pour moi.

Un mot de Napoléon.

On a souvent cité ces mots: « Avant cinquante ans, l'Europe sera républicaine ou cosaque. » Sans songer à un autre mot de la même plume, qui ne laisserait pas d'alternative à cette belle partie du monde et la livrerait sans pitié aux cosaques du Don, ou aux tyrans couronnés, ce qui est tout un.

Voici ce mot:

« On ne fait pas des Républiques avec de vieilles monarchies! »

En effet, ne semble-t-il pas que ce soit un trait de lumière jeté sur la situation, car si la sentence n'est pas absolue, que d'efforts et de sacrifices à faire encore, que de temps à parcourir et d'obstacles à vaincre, avant d'être partout maître de l'univers? C'est que la monarchie ne marche pas seule, et que sa bannière rallie une foule innombrable de partisans, qui orientent vive le moi, au lieu de crier vive le roi; et comme il y a de quoi s'y tromper, tout le monde s'y trompe et croit voir du royalisme où il n'y a que de l'égoïsme, des défenseurs de l'ordre, où il n'y a que des conservateurs du *statu quo*!

Or, le *statu quo*, voilà le véritable monarchisme, le système envahissant qui prévaut sous toutes les formes, et semble faire de chaque révolution nouvelle, une nouvelle mystification, jusqu'à ce que ces centres privilégiés, pressés de toutes parts par les masses prétendantes, et désespérant de les refouler, se jettent dans les bras de quelque autocrate étranger, qui s'empare du pays pour y mettre l'ordre et protéger ses clients. Voilà comment l'empereur Nicolas pourrait bien faire comme Cromwell et prendre à l'égard des petits Etats, le titre de Protecteur! et voilà comment il faut entendre la prophétie de Napoléon.

Ah! si les peuples n'étaient pas divisés en deux parts, ils seraient grands, libres et forts; on ne leur tirerait pas de semblables horoscopes, et ils pourraient impunément former des états républicains. Mais pour établir cette forme libérale, voyons, par exemple, où sont les éléments actuels de notre République. Est-ce le capitaliste, le financier, le propriétaire, le

négociant, le prêtre, l'employé, le fonctionnaire, l'avoué, le notaire, le marchand?

Cherchons dans la science: parmi les écrivains, il en est jusqu'à trois que l'on peut compter, Michelet, Eugène Sue et Louis Blanc. Nous ne parlerons pas des astronomes... et pour cause, ayant certain aigle noir sur le cœur. Parmi les professeurs de philosophie, de chimie, d'histoire, nous n'en connaissons que trois encore: Tissot, Gaiien-Arnould et Raspail. Quant au professorat d'histoire, nous attendons qu'il ose parler de la première révolution à ses élèves royaux. Chercherons-nous dans les beaux-arts qui n'ont pas encore gratifié la République d'un trait de leur burin, de leur ciseau, de leur pinceau, qui n'ont pu accoucher de cet emblème populaire, de ces chants, de cette poésie libérale qui devait marquer notre époque de quelques jalons! Nous possédons une image de la Liberté brisant des fers, touche de maître, il est vrai, mais datée de Londres et de New-York.

Descendant au métier, nous adresserons-nous aux bottiers, aux carrossiers, à l'orfèvre, aux Véri, aux Véfours des cités, aux libraires, aux relieurs, aux commis, aux commissionnaires, à la domesticité, etc...? Et ce que le peuple leur fournit des clients?

Où donc est le peuple vraiment? Il est dans l'homme de l'œuvre, dans le *proletaire*, textuellement du latin: « Celui qui fournit des enfants pour la guerre », pour la guerre que la société lui fait sans se soucier de mettre aux mains le fils et le père. Mais ce ne serait rien encore, si ce peuple de prolétaires n'était pas divisé en deux camps, sans compter celui des soldats, c'est-à-dire le camp de la ville et celui des champs, car on arme aussi le frère contre le frère, avec le mot perfide de communauté, de partage, et la fourche s'unit alors à la baïonnette, pour faire triompher la raison de l'Etat.

Et cependant, la lime et la navette devraient être réputées intelligentes, grâce à leur privilège de cité, car, où finit le métier commence l'art; elles se meuvent dans une atmosphère plus rayonnante et se rapprochent, des sciences, comme l'imprimeur se rapproche de la littérature et des orateurs. Car le peuple a des orateurs, il faut en convenir, tout ne peut lui manquer à la fois, et ce sont eux qui ont fait triompher le principe du suffrage universel, comme un moyen d'amélioration. Mais dans cette universalité, que de mains effilées, polies, blanches, satinées vont être les mises dans le plat, nous voulions dire dans l'urne, pensant aux perfidies de Judas, à ses embrassades et son cortège de soldats, qui viennent porter la guerre au milieu du champ de paix! Pacifique combat aux résultats funestes, puisqu'il conduisit le véritable maître devant des juges, des railleurs et des bourreaux!

Grand motif d'union de toutes ces mains gercées, rugueuses, hâlées, calleuses, qui n'ont qu'un même intérêt, celui de trouver un Moïse qui les délivre de la glèbe et du sceptre des Pharaons, qui affranchisse la main, symbole de l'œuvre, fasse pleuvoir la manne et jaillir l'eau du rocher!

La Boîte de Pandore!

Mirabeau a dit: « Que la religion était dans l'Etat, et non l'Etat dans la religion. » Mirabeau a eu tort; car il s'agissait là d'un principe divin! C'est ainsi que nous dirons maintenant que la France est dans la République, car il s'agit d'un principe humain; principe d'humanité, d'égalité, de liberté, dont le peuple ne peut plus se départir; dont la France elle-même ne peut être dépossédée sans cesser de s'appeler France, c'est-à-dire patrie de France!

Ainsi, l'on a beau dire hypocritement: « La patrie d'abord, et la France après! » Nous ne ferons pas de l'abnégation libérale à ce point, car nous savons qu'il ne s'agit que de l'intégrité du bien-être, de ceux qui sont accoutumés depuis si longtemps à être bien. Il est juste qu'ils contribuent désormais aux besoins spirituels et matériels de ceux qui ne peuvent plus nourrir ni le corps ni l'esprit. Contribution métallique de paix au dedans, contribution personnelle de guerre au dehors! voilà pourquoi nous ne cessons de crier: « La République d'abord, et la France après! » Un peuple opprimé n'a point de patrie, tant qu'il est en servitude: il suit ses maîtres, ou se dérobe à leur domination, indifféremment. S'il combat, c'est par obéissance, car les ennemis de ses maîtres ne sont pas ses ennemis; et il se laisse vaincre aisément, car que lui importe une défaite ou une victoire, qui ne doit rien changer à son sort.

Sans en être là; quelques peuples modernes, offrent cependant certains traits de ressemblance avec ces caractères de l'asservissement. Ils regardent avec indifférence une invasion étrangère, qui viendrait peut-être les venger de leurs ennemis du dedans. Et pendant que chaque peuplade est divisée en deux camps, sous le prétexte de l'équilibre des fortunes, aucun peuple ne fait la guerre à un autre peuple par nationalité, sous prétexte de l'équilibre européen. Or, voici comment ces deux équilibres se maintiennent de toutes parts; d'un côté, des lances, des bombes et des canons font merveille; de l'autre, des piques, des broches et des cailloux y répondent de leur mieux, mais la lutte est inégale et la patrie reste toujours aux patriens! Ces derniers n'ont pas même la peine de combattre, ayant des gens à gages pour cela. Tandis que, s'il s'agissait d'une guerre au dehors, il faudrait peut-être endosser le havresac et manœuvrer le mousquet.

Et d'ailleurs, qu'iraient-ils y faire, puisque cette guerre est faite dans leurs intérêts, et pour dompter le peuple qui voudrait s'affranchir!

Notre mission en Italie eut été bien différente, cependant, et voilà pourquoi nous ne l'avons pas remplie. Dieu veuille que nous ne nous répétions jamais de nous être laissés endormir avec les marches et contre-marches de cette prétendue armée transalpine. Car l'Autriche reconnaissante sera bientôt en mesure de reconnaître le service inouï de la non-intervention. D-jà la Prusse a donné des marques de sa bienveillance gouvernementale à l'un de nos ambassadeurs, et l'empereur de toutes les Russies donne des témoignages d'amitié et de sympathie à notre cabinet national!

Et ne sommes-nous pas aussi de la nation, nous peuple de France; n'avions-nous pas le droit de protester contre ces liberticides alliances et de prêter main-forte à des frères opprimés, surtout quand il s'agissait pour eux et pour nous de la vie ou de la mort de toutes nos libertés?

Mais nous n'avons pas été les maîtres! et nos maîtres n'avaient pas les mêmes intérêts que nous à l'affranchissement de l'Italie; car c'était nous affranchir en même temps.

Nous comprenons leur embarras: deux ennemis étaient en

présence, et ils ont choisi celui qu'ils avaient le plus d'intérêt à vaincre; car, après tout, la coalition ne pouvait que leur imposer un roi, tandis que le peuple, lui, dans ses exigences, aurait voulu l'impôt progressif, l'abolition du remplacement militaire et la réduction des scandaleux traitements! Triple hérésie digne du feu en tout temps, et comme le hasard a voulu que l'ennemi le plus dangereux fut aussi le plus près et le plus facile à réduire, l'exemple fut donné aussitôt aux sociétés de Naples, de Vienne et de Berlin! Car la même cause se plaide partout avec la grande voix du canon; et c'est le même parti qui succombe, jusqu'à ce que triomphant sur un point, il puisse aider les autres à son tour. Voilà la jonction que l'on a si habilement empêchée, au nom de la justice et du droit des nations, du droit qu'elles ont d'être jugées par leurs pairs! Voilà pourquoi il se pourrait que la République véritable nous vint un jour, de la Prusse, de l'Irlande, ou des Etats du grand Turc!

Lamartine a dit que la vérité viendrait d'où nous vient la lumière: de l'Orient! Mais ce n'est qu'une image poétique, et nous croyons entrevoir qu'il a voulu parler en même temps de la liberté.

Cet Orient n'est autre chose que l'orifice, la bouche de l'urne électorale présidentielle, d'où l'on verrait sortir enfin le nom d'un homme libéral, d'un homme véritablement républicain!

Ecrivons donc ce mot composé de sept lettres, comme celui de la Liberté, ce mot qui doit surgir du scrutin populaire, comme l'espérance de la boîte de Pandore, après que tous les maux se fusent éparpillés sur notre pauvre monde.

Conjurons ces maux avec un nom, inscrivons ce nom sur tous nos bulletins; nous avons la conviction qu'il ne trompera pas notre espoir.

Traçons ces lettres R A S P A I L avec le fer, le plomb ou l'a-cier, et jetons-les dans la boîte avec la main du cœur!

Et puisque notre prélat nous y convie, montrons que le jugement du peuple est le jugement de Dieu!

Et après que le mandat de l'homme de notre choix sera expiré, les sept lettres de son nom formeront les initiales des sept mots de la phrase suivante, qui sera une vérité consolante:

« Raspail A Su Pourvoir Aux Intérêts Légitimes. »

Assassinat du comte Rossi.

Nous recevons la nouvelle que le comte Rossi, ex-ambassadeur de France à Rome, et actuellement chef du cabinet pontifical, vient d'être assassiné dans cette ville, d'un coup de poignard. On ne sait si ce crime est le résultat d'un complot ou d'une vengeance particulière.

Nous devons ajouter que le *Contemporain* du 14 ne fait pas mention de ce fait.

NOUVELLES IMPORTANTES DE PRUSSE.

Berlin, 15 novembre. — La ville est tranquille. Pendant que l'Assemblée discutait dans sa séance d'aujourd'hui, à la salle Mielenz, sur le refus des impôts, un major alla droit au président. Après qu'il lui eût dit quelques mots à voix basse, le président lui demanda s'il avait un ordre écrit de dissoudre l'Assemblée; le major répondit qu'il n'avait qu'un ordre verbal du général de Wrangel: celui-ci ayant refusé l'ordre écrit qu'il demandait, le président contesta son droit. Le major se retira alors au milieu d'une grande agitation de l'Assemblée qui vota immédiatement et par acclamation le refus des impôts à partir du 17. Ce vote fut suivi d'une joie indicible.

Les députés de la ville ont adopté aujourd'hui une adresse à l'Assemblée nationale dans laquelle ils se prononcent aussi pour le refus de l'impôt.

Le comité des membres de la droite et du centre de l'Assemblée nationale, qui ont cessé de siéger, a envoyé à Francfort deux de ses membres, MM. Ostermann et Reichensperger. Il a adressé au ministère d'Etat une lettre par laquelle les députés désignés plus haut, c'est-à-dire la droite et le centre, déclarent que le transfert de l'Assemblée nationale ailleurs qu'à Berlin, ne compromettant dans leur conviction, aucun droit du peuple et de ses représentants, ils sont d'avis que la convocation doit avoir lieu immédiatement en conformité de la loi du 24 septembre dernier, si l'on ne veut violer les droits sacrés du peuple. Cette démarche s'étant croisée avec une résolution du ministère, tendant au même but, la convocation à Brandebourg de l'Assemblée nationale pourrait donc avoir lieu bientôt et même avant le 27.

Le bruit répandu hier soir d'un attentat contre la personne du roi ne s'est pas confirmé.

Le désarmement vient de commencer dans la Friedrichstrasse. Au signal du tambour, les citoyens livrent leurs armes et leurs munitions aux détachements militaires. Obéissant aux exhortations de M. Borseg, les ouvriers constructeurs de machine sont rendus volontairement les leurs.

Une proclamation du magistrat et des députés de la ville, invite la population à se soumettre tranquillement aux exigences de l'état de siège.

Quelques personnes qui ont voulu s'opposer au désarmement ont été arrêtées.

Deux assesseurs ont été arrêtés pour avoir injurié la troupe.

AUTRICHE. — VIENNE, 13 novembre. — Le général Welden, nommé commandant de Vienne, est arrivé, et vient de faire afficher, en sa nouvelle qualité, une proclamation aux Viennois.

La ville aura désormais une garnison de 20 à 25,000 hommes. La légation turque a pris sous sa protection 12 étudiants, et elle refuse de les rendre et de les livrer à la réquisition des autorités militaires.

LEIPSICK, 14 novembre. — A la nouvelle de la mort de Blum, les différentes sociétés de cette ville se sont réunies et ont décidé que le 9 novembre de chaque année il sera célébré un service funèbre à Leipsick. Le corps de Blum sera réclamé. L'Etat se chargera de la famille de Blum.

FRANCKFORT, 16 novembre. — Dans la séance de ce jour, l'Assemblée nationale a adopté une résolution relativement à l'exécution de sir Robert Blum. Cette résolution enjoit au ministère de l'empire de poursuivre comme meurtriers ceux qui ont pris part à cette affaire.

BERLIN, 16 novembre. — La tranquillité n'a été troublée ni hier soir, ni ce matin. Le désarmement va lentement. Le nombre des fusils livrés jusqu'ici est évalué à 5,000. Le général de Wrangel a fait placer des canons sur le toit en terrasse du palais; on en a déjà placé quatorze.

On doit s'attendre à voir bientôt lever l'état de siège; on assure, du moins, que le ministère délibère à ce sujet. A la cour, un parti puissant qui auparavant n'était pas éloigné des mesures énergiques, conseille maintenant de faire des concessions. Le comte Brandebourg et M. de Mantuffel ne sont nullement d'accord. Le professeur Léo, le général Rauch et le président de Gerlach, qui sont regardés comme les personnes qui dirigent le gouvernement, veulent persister dans la voie dans laquelle on est entré et ne veulent pas entendre parler de concessions.

Hier, lorsque l'Assemblée nationale quitta la salle, où elle a tenu sa mémorable séance, elle trouva les chambres avoisinantes, l'escalier, le seuil de la maison et la place sur laquelle celle-ci est située, occupés par des soldats. Autour de ceux-ci se trouvait une foule du peuple qui suivait l'Assemblée de vivats. Les soldats formèrent la haie et une partie d'entre eux se joignirent au peuple pour adresser des vivats aux députés. Au nombre des bruits de toute espèce qui circulent dans la ville, nous rappelleront celui suivant lequel le roi abdiquait en faveur du prince de Prusse, et celui d'un ordre royal ayant pour objet de dissoudre la fraction de l'Assemblée qui continue de siéger ici. On envisage avec inquiétude le plus prochain courrier, et l'on n'est pas crainte de voir procéder à l'arrestation de quelques députés.

BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

La réponse de ce jour du *Journal des Débats* au *Moniteur*, sur le portefeuille du Trésor, paralyse un peu l'essor de la rente; néanmoins, on finit en hausse assez grande.

Le 5 0/0 était samedi à 63 95; il finit à 64 30.

Le 3 0/0, de 41 40, arrive à 41 80.

La Banque de France gagne 5 à 1325.

Le chemin de fer d'Orléans, de 567 50, arrive à 572 50.

Avignon-Marseille ne varie pas. Le Nord gagne 2 50, à 340.

La Bourse soutient sa fermeté et semble présager une hausse plus grande.

On cause du banquet de Ledru-Rollin, qui a eu lieu hier au Château-Rouge, où Louis Bonaparte a été repoussé à une immense majorité.

On parle d'une résolution importante de la diète, qui interviendrait même avec la force armée à Berlin contre les dernières décisions du roi de Prusse.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, 19 novembre 1848.

Les combattants de juin 1832 (barricade St-Méry), réunis en société, ont adopté avec enthousiasme la candidature du citoyen Raspail. Ils ont même pris la résolution d'adresser au comité central, qui a pris l'initiative de cette candidature, une adresse de remerciements et de félicitations. Nous publierons ce document dès qu'il nous aura été communiqué.

— Le banquet de la presse démocratique a eu lieu, dimanche dernier, à Paris, dans le bel établissement du Château-Rouge. Près de trois mille citoyens se sont assis à ce festin patriotique, et un assez grand nombre de dames animait cette fête de leur présence. Beaucoup de toasts ont été portés. Nous en reparlerons. Presque tous les représentants, appartenant à l'opinion démocratique et socialiste, s'étaient rendus à l'invitation des organisateurs du banquet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 18 novembre 1848.

Le général Lamoricière, ministre de la guerre, a la parole pour une communication du gouvernement.

Citoyens représentants, dit-il, par votre décret du 19 septembre dernier, vous avez décidé (art. 2) que le nombre des colons qui pourraient être transportés en Algérie pendant l'année 1848 serait de 12,000. Vous savez tous combien la population s'est empressée de répondre au vœu de l'Assemblée nationale. Déjà la commission instituée à l'effet d'examiner les demandes des colons en a enregistré bien au-delà de 12,000.

Quinze convois ont été organisés, dont dix sont déjà partis. Le chiffre des colons transportés ou à transporter est assez difficile à fixer d'une manière rigoureuse, attendu que quelquefois il en est qui manquent à l'appel au moment du départ; mais on peut supposer que ce chiffre, pour les dix convois déjà partis et pour les cinq qui restent à partir, s'élèvera en totalité à 15,500.

Comme le décret du 19 septembre a fixé ce chiffre, pour 1848, à 12,000, nous venons vous demander de vouloir bien nous autoriser à porter ce nombre à 13,500. Voici le texte du projet que je prie l'Assemblée de voter l'urgence.

« Le nombre des colons qui voudront profiter des dispositions du décret du 19 septembre dernier sur les colonies agricoles de l'Algérie, et qui est fixé à 12,000 par l'art. 2 de ce décret, pourra être élevé en 1848 à 13,500. »

L'Assemblée adopte ce projet immédiatement, d'urgence et à l'unanimité.

L'Assemblée reprend ensuite la discussion du budget de 1848. Cette discussion offre un médiocre intérêt.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 20 novembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LACROSSE.

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux livrets de caisses d'épargne et aux bons du trésor.

Le citoyen Paul Rabau combat le projet. L'Etat doit rembourser intégralement les fonds aux déposants des caisses d'épargne, et non leur donner de la rente à la baisse. Il est évident que cette consolidation va encore grever le marché et augmenter la baisse.

Voici le mouvement que l'orateur proposerait, et dont il a fait une proposition spéciale adressée par lui aujourd'hui même au comité des finances :

On pourrait donner à chaque caisse d'épargne une inscription collective; les déposants, voyant ainsi leur argent assuré, les demandes de remboursement cesseraient, peut-être même les versements recommenceraient-ils. Si les demandes de remboursement étaient trop considérables, les caisses d'épargne vendraient une partie de la rente suffisante pour subvenir aux remboursements demandés.

Le citoyen Jules de Lasteyrie approuve purement et simplement le projet du gouvernement.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Les déposants aux caisses d'épargne dont les livrets ont été ou seront consolidés en vertu du décret du 7 juillet 1848, recevront un livret spécial où ils seront crédités de la différence entre le taux de 71 fr. 60 c. et celui de 80 fr., prix d'émission de la rente 6 p. 0/0 qui leur a été attribuée.

Le montant de cette différence portera intérêt à 5 p. 0/0, à compter du 7 juillet 1848, et sera remboursable à partir du 1^{er} janvier 1850.

Le citoyen Goudchaux propose de remplacer cet article par le suivant :

« Les consolidations prescrites par l'article premier du décret relatif aux bons du Trésor, auront lieu, pour les bons non convertis, au cours de 51. »

« Pour les consolidations déjà opérées, il sera délivré aux anciens porteurs, c'est-à-dire à ceux-là mêmes au nom desquels la consolidation aura été opérée, une inscription supplémentaire de rentes 3 p. 0/0, représentant la différence entre le taux de 5 et celui de 55. »

« Les sommes et les appoints inférieurs à 51 fr. seront payés en numéraire. »

Le citoyen Lanjuinais, rapporteur, discute, la mesure de la consolidation il oppose le citoyen Goudchaux, ministre, au citoyen Goudchaux représentant, et se livre à la discussion du décret sur la consolidation.

La séance continue.

Lyon, le 11 novembre 1848.

Citoyen Rédacteur.

Dans la séance du 9 de ce mois, le conseil municipal de Lyon a décidé à une grande majorité que la ville garantirait aux actionnaires du comptoir appelé *national*, le tiers des pertes qu'il pourrait éprouver, et ceci sans qu'elle eût la plus petite part aux bénéfices, et pour cela la ville s'engage jusqu'à concurrence d'un million. Il est vraiment étonnant que la République fasse plus pour les spéculateurs que n'a fait la monarchie; car jusqu'au 25 février, les actionnaires de toutes compagnies financières ou in-

dustrielles, soit qu'elles fussent constituées en commandites ou qu'elles fussent sociétés anonymes, ont eu à supporter les pertes ou à prendre part aux bénéfices jusqu'à concurrence du capital fourni par les ayants-droits, la grande argumentation de ceux qui ont été favorables à la fondation du comptoir en question, a été que la participation de la ville était obligatoire, d'après le décret du 5 mars, et encore, malgré cette prescription du décret, relatif à Paris, qui doit être, par similitude, applicable au comptoir de Lyon, qui n'a pas été rempli.

Les propositions sur la création de ces comptoirs seront adressées au ministre des finances, qui après avoir vérifié les versements faits par l'industrie privée, assurera la part de contributions des villes et du trésor; car s'il en eût été ainsi, le contingent de la ville n'eût pas été d'un million, puisque les engagements, et non les versements par l'industrie privée, ne sont que de 700,000 francs. Sans donner plus d'espoir à l'argumentation, on a prétendu que le citoyen maire provisoire avait pris un engagement.

Malgré les répliques des citoyens Juif, Grinand et Morlon qu'il ne pouvait, 1^o être obligatoire pour la ville de fournir la garantie demandée, attendu que ces mots du décret, dans toutes les villes industrielles et commerciales, il sera créé un comptoir national d'escompte, n'impliquent pas une obligation, mais une faculté; 2^o que l'engagement du maire ne pouvait avoir de valeur que sanctionné par le conseil municipal, ce que n'avait pas fait le comité exécutif et ce que ne devait pas faire le conseil; 3^o que le million à fournir par les actionnaires n'étant pas complété, il n'y avait pas constitution du comptoir, il n'y avait donc pas lieu d'obliger la ville à fournir la garantie du million demandé; 4^o que s'il y avait obligation pour la ville de garantir la somme exigée par le décret, il était inutile de faire voter le conseil, dis-je, malgré les répliques de l'opposition démocratique, le conseil a pris une décision favorable au comptoir, qui, loin d'être utile à toutes les branches de la production comme le veut le décret, exploite le petit commerce et la petite industrie en prenant en sus de la perte, à l'encaissement, l'intérêt de l'argent que devait compter le comptoir s'il prenait les effets de commerce en négociation au comptant, au lieu de les prendre en recouvrement: de plus, il gagne l'intérêt du montant des mêmes effets qui sont encaissés; car ils lui sont portés en compte courant du jour de l'échéance, attendu que le comptoir se charge, non-seulement de l'encaissement à terme, mais encore pour ne payer le montant de ces effets qu'après le jour qu'ils doivent être payés, et à cet effet, voici les conditions qu'il impose, d'après un tarif de date récente :

« Le comptoir se charge, d'après ses conditions, de l'encaissement des effets de commerce, payables en France, et dans les principales villes de la Suisse, de la Savoie, du Piémont et de la Belgique, pour en payer le net produit dix à quinze jours après l'échéance suivant les localités. » Et encore ce comptoir, digne de la sollicitude du pouvoir, ne prend pour l'ordinaire que les effets payables « dans les villes possédant une succursale de la Banque de France, ou un comptoir national. » Dans les moments difficiles, il n'accordait ces faveurs qu'aux réactionnaires. Je le demande, maintenant, un tel comptoir doit-il être appelé national, et avoir l'appui de l'Etat et de la ville, les conseillers réellement avertis des deniers publics ont répondu négativement. Tels sont les citoyens Chaboud fils, Peyronnet, Grinand, Juif, Saunier, Chavent, Bouchardy, Brevard, Morlon. Dans le moment étaient absents les citoyens Morellet, Edant et Grillet aîné.

Auguste M.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Séance du 14 septembre 1848.

Présidence du citoyen REJANNIN, adjoint, remplissant les fonctions de maire provisoire

Sont présents: Les citoyens Gros (Jean-Baptiste), Rey, Bonnet, Bourrat, Vasserot, Thevenon, Bernard-Barret, Pine, Lirou, Dubois, Naudé, Vallier, Millet, Barmont, Audenis, Serre, Garin, Lambert, Guillermain, Vidier, Reval, Gros (Jean-Marie), Désanges, Badin, Bresson, Huguel et Ogier.

Le citoyen maire donne lecture de la lettre du préfet, qui convoque le conseil en session légale du mois d'août dernier, retardée par suite de l'annulation des élections; en conséquence de laquelle lettre, le citoyen maire déclare la session ouverte.

Le conseil procède à l'élection d'un secrétaire par un scrutin secret, qui donne les résultats suivants :

Vallier,	16 voix.
Bresson,	6
Barmont,	4

Le citoyen Vallier ayant réuni la majorité des voix est nommé secrétaire.

Le citoyen Bourrat déclare ne pas être suffisamment éclairé sur le sens de l'article 5 de la loi de 1831, sur la constitution des conseils municipaux, et demande que lecture en soit donnée. Il croit que les fonctions de maire et adjoints, en attendant la nomination définitive, doivent être dévolues aux conseillers les premiers inscrits au tableau.

Le citoyen maire donne lecture de l'art. sus-mentionné. L'opinion du citoyen Bourrat est soutenue par les citoyens Bonnet, Guillermain, Bernard-Barret, et combattue par les citoyens Ogier et Désanges.

Le citoyen Désanges propose, pour terminer cette discussion, de mettre aux voix, si le citoyen Rejannin continuerait de remplir les fonctions de maire, ou si elle serait dévolue au premier conseiller dans l'ordre du tableau.

Le citoyen maire déclare qu'il ne peut mettre aux voix cette proposition, et que si la légalité de son autorité était mise en doute, il leverait immédiatement la séance.

L'opinion du citoyen Bourrat n'étant plus soutenue, le conseil passe outre.

Le citoyen Bonnet demande que l'état des propriétés de la commune, ainsi que celui nominatif des employés de la mairie, leur temps de service, la quotité de leurs honoraires et le budget, soient communiqués au conseil.

Le citoyen maire répond que dans une des prochaines séances ces divers renseignements passeront sous les yeux du conseil.

Le citoyen maire donne connaissance de la division qu'il a faite des membres du conseil en trois commissions: Première, des finances; Deuxième, des intérêts publics; Troisième, du contentieux; et prévient les conseillers qui désireraient permuter qu'ils aient à s'entendre entre eux, afin de se placer dans les commissions où les appelleraient plus spécialement les études particulières.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du préfet par laquelle il lui apprend que l'Assemblée nationale autorise la commune à contracter un emprunt de cent mille francs; et lui annonce que, pour que cet emprunt puisse être versé par la caisse des dépôts et consignations, une nouvelle décision du conseil à cet égard est nécessaire.

Le citoyen Bonnet aurait désiré que pour cet emprunt on eut d'abord recours à la publicité.

Le citoyen maire fait observer que beaucoup de temps serait perdu, vu qu'il croit l'emprunt, par cette voie, à peu près impossible, et que s'il était possible, les conditions ne pourraient pas en être aussi favorables que par l'autre. A la suite de ces observations, le conseil décide à l'unanimité qu'on s'adressera à la caisse des dépôts et consignations.

Le citoyen maire lit une lettre du préfet, par laquelle il le prévient que les mariés Pothier père et fils, créanciers de la commune, pour une somme de 800 fr. pour cession d'une parcelle de terrain, pour la rectification de l'alignement de la rue du Chapeau-Rouge, lui ont demandé l'autorisation de poursuivre la commune pour le paiement de cette somme, paiement qui devait s'effectuer à fin janvier suivant le traité fait avec la commune.

Le citoyen maire croit que d'ici à l'expiration des délais judiciaires, on sera à même de faire face à cette créance par la réalisation de l'emprunt. Le conseil invite le citoyen maire à faire quelques démarches pour tâcher d'obtenir des sus-nommés Pothier, les délais nécessaires pour éviter les frais inutiles.

Le citoyen maire donne connaissance au conseil de l'arrêté préfectoral

qui divise les électeurs de la commune en sept sections pour l'élection d'un représentant du peuple qui doit avoir lieu le 17 courant; il fait connaître la formation de ces sections et les lieux où elles doivent voter. Il procède ensuite à la nomination des présidents d'élection pour ces diverses sections :

Le citoyen Désangé, s'appuyant sur la loi, demande que les présidents de section n'admettent pas à voter les électeurs qui ne seraient pas munis de leur carte.

Les citoyens Bernard-Barret, Bourrat, Guillermain, Millet et Vallier, prennent successivement la parole pour demander que l'on admette à voter, sur la présentation de deux témoins, les électeurs qui n'auraient pas reçu leurs cartes ou qui les auraient perdues, vu qu'il est presque impossible, par le peu de temps qui nous sépare du jour des élections, de faire parvenir toutes les cartes à leur adresse.

Le citoyen Ogier propose l'établissement en permanence, pendant la journée 27, d'un bureau, composé de plusieurs conseillers, pour répondre aux réclamations qui seraient faites et délivrer des *duplicata* aux électeurs qui auraient perdus leurs cartes.

Le citoyen Bonnet se range à cette opinion.

Le citoyen maire rappelle que les bureaux de la mairie seront ouverts, le dimanche 17, jusqu'à neuf heures pour faire droit aux réclamations.

Le conseil décide que les bureaux de la mairie resteront ouverts jusqu'à midi dans la journée du 17, que plusieurs conseillers y siégeront pour recevoir les réclamations, et, qu'en conséquence, les présidents n'admettrons pas à voter les électeurs non munis de leurs cartes.

Le citoyen maire prévient le conseil qu'il doit rester en permanence aujourd'hui jusqu'à six heures du soir, et demain depuis huit heures du matin jusqu'à minuit, pour recevoir les réclamations sur la teneur des listes électorales.

Le conseil statue sur 56 réclamations relatives aux élections.

Les réclamations étant épuisées, le citoyen maire demande si les conseillers ont quelques propositions à formuler pour qu'on puisse les mettre à l'ordre du jour pour une des prochaines séances.

Le citoyen Barmont demande si le comité d'instruction existe toujours.

Le citoyen maire répond que ce comité n'existe plus, et que sa reconstitution doit être étudiée, et qu'il est convenable de la mettre à l'ordre du jour pour la deuxième séance qui suivra celle-ci. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à trois heures.

Chronique locale.

L'établissement des chauffoirs publics est une de ces mesures auxquelles nous sommes trop rarement heureux de pouvoir applaudir; en remerciant la municipalité lyonnaise, qui a le droit de revendiquer le mérite de cette généreuse initiative, nous lui rappelons qu'il existe dans notre ville une association des ouvriers tôleurs, et que la ville complètera son œuvre en confiant les travaux, qui vont devenir nécessaires à ces braves travailleurs, dont le gouvernement trouvera si rarement l'occasion d'encourager les efforts.

Nous sommes sûrs que notre prière sera entendue. On nous objecte trop souvent des empêchements et des obstacles qui n'existent pas ici; c'est une préférence à accorder, l'ouvrage sera tout aussi bien fait et ne coûtera pas plus cher.

L'association, c'est le progrès pacifique; sur ce terrain, tous les partis doivent s'entendre.

— Le citoyen préfet vient de faire une tournée administrative dans le but avoué de s'informer des besoins des diverses communes; on nous assure cependant que cette visite avait un autre motif, celui de préparer les voies à l'élection de Cavaignac. Il paraîtrait même que ce fonctionnaire aurait réuni à Givors tous les maires du canton et les aurait engagés à former un comité électoral; ce qui a eu lieu en effet.

Nous apprenons que les Républicains de Givors vont de leur côté organiser un comité chargé de s'entendre avec les démocrates de Lyon, de combattre les menées réactionnaires, et de faire comprendre à nos frères de la campagne leurs droits et leurs devoirs.

— Les ouvrières lyonnaises, de l'Association fraternelle de la Quarantaine, invitent les ouvrières couturières qui manqueraient d'ouvrages, à venir partager avec elle la confection des drapeaux.

— On dirait, à voir de la manière indécente avec laquelle on danse sur le théâtre du passage de l'Argue, que nous sommes encore sous le règne de Louis-Philippe, où le gouvernement s'était donné pour mission de démoraliser le peuple, car lundi 20, dans la pièce des *Débardeurs*, les actrices se sont livrées à tout l'abandon possible.

Banquet démocratique et social du 26 novembre.

Les citoyens, qui ont bien voulu se charger de distribuer les cartes du banquet, sont priés de vouloir bien remettre celles qui leur restent, ainsi que les fonds par eux reçus, le vendredi 24 courant, à huit heures du soir, rue Gadagne, 6, au 1^{er}.

Ainsi, tous les citoyens qui désirent assister à ce banquet, définitivement fixé au dimanche 26 courant, à midi précis, doivent se procurer des cartes avant vendredi prochain. Passé ce jour, il serait trop tard.

Nous reproduisons de nouveau la liste des citoyens auxquels on peut s'adresser pour se procurer des cartes :

Thomas, rue de la Charité, 9.
Montchaim, place de la République, maison Grinand,
Blanc, place St-Michel, 4.
Mecener, place de la République, 17.
André, coiffeur, rue Vanbecour.
Sabatier, limonadier, rue de la Concorde (anciennement rue de la Reine).
Borel, rue Noire.
Roussel, tailleur, galerie de l'Hôtel-Dieu.
Ducoudray, tailleur, galerie de l'Argue.
Labone, tourneur, rue Bourchanin, 9.
Giroudon, ferblantier, rue Palais-Grillet, 4.
Rouget, tailleur, rue Pizay, 23.
Garapon, antiquaire, quai de l'Hôpital.
Charavay, libraire, id.
Gudin, rue Quatre-Chapeaux, 14.
Chaboud, rue Vieille-Monnaie, 20, au 1^{er}.
Charavay, sous le péristyle du Grand-Théâtre.
Guillermain, petite rue de Cuire, 6.
Morin, limonadier, cour du Soleil.
Brun, Grande-Côte, 15.
Naudet, herboriste, rue de la Visitation.
Lardet, pleur, rue des Tapis.

Gauthier, pharmacien, Serin.
 Grinand, herboriste, place de la Pyramide, (Vaise).
 Valatte, menuisier, route du Bourbonnais, (Vaise).
 Audoir, tailleur, grande rue de Vaise.
 Esprit, place St-Jean.
 Bernoux, ferblantier, quai J.-J. Rousseau.
 Carbonnel, rue des Farges, 99.
 Allegret, rue de Trion, 33.
 Vincent, rue des Prêtres, 1.
 Perret, rue Hoche, 9.
 Durand, grillleur, place de l'Ancienne-Douane.
 Dumont, cours Lafayette, 19.
 Vera, rue Labédoyère.
 Servant, cordonnier, à la Guillotière.
 Barbecot, rue Molière, maison Boulot.
 Durand, tailleur, rue Casse-Froide.
 Barquet, libraire, cours Morand.
 Et dans les bureaux du *Peuple Souverain*.
 Rey, cafetier, rue du Chapeau-Rouge; à la Croix-Rousse.
 S. Choningeo, rue Lainerie, 14.
 Faucon, tailleur, rue Grenette, 22.
 Rey-Césanne, rue Saint-Côme, 8.
 Dolbeau, rue Ste-Blandine, 2, au 1er.
 Drivon fils, côte des Carmélites, 27, au 5°.
 Favrot, cafetier, au Mont-Sauvage.
 Vindry, à la Quarantaine.
 Herrmemm, (lisez : Herrmann), à Fontaine, imprimeur sur étoffes.
 Jacob, cafetier, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge (Vaise).
 Roux, place du Marché-aux-Herbes (Vaise).

Le citoyen Grinand, président du banquet, nous adresse la note ci-dessous :

Les citoyens qui désirent porter des toast au banquet, sont priés de les déposer rue Gadagne, 6, au premier, jusqu'à samedi, sept heures du soir.

Départements.

GIRONDE. — Plus nous étudions la candidature du citoyen Louis Bonaparte, plus nous découvrons le véritable but de ceux qui la patronent avec une si édifiante ardeur.

Ce but, il ne faut pas se lasser de le répéter, c'est l'anarchie. Comme le disait le *Journal des Débats*, on poursuit une restauration qu'on n'a la chance d'atteindre qu'après avoir fait d'immenses ruines, qu'après avoir versé des flots de sang dans notre malheureux pays. Cela n'arrête pas, bien entendu, les paladins de la réaction. Nous savons ce qu'on peut attendre de leur ambition et de leur égoïsme. Puisse la France plutôt qu'une coterie ! Voilà le dernier mot de la comédie à laquelle ils nous font assister depuis quelques mois.

Il leur fallait un mannequin pour dissimuler tant bien que mal leurs basses intrigues et leurs odieux tripotages ; il fallait que leurs manœuvres restassent cachées aux yeux de quelques hommes droits de cœur, mais peu pénétrants d'esprit. Ce mannequin, ils l'ont trouvé, c'est le citoyen Louis Napoléon.

(Tribune de la Gironde.)

DORDOGNE. — La République n'entrera dans ses voies et ne marchera, calme et féconde, que sous l'initiative hardie et l'influence constante d'un gouvernement imbu de la tradition révolutionnaire.

Hors de là, ni solution pacifique et durable, ni salut à pouvoir sans but, répondront des agitations sans termes ; à pouvoir immobile, émeutes et ébranlements ; à pouvoir réactionnaire, insurrections. Sans une direction intelligente et ferme, la République tournera violemment, plus ou moins de jours, dans un cercle de révolutions sanglantes, et s'abîmera tôt ou tard dans le chaos. Heureux si elle n'entraîne pas dans sa chute l'élément essentiel de l'ordre social : le travail et l'inviolabilité de ses fruits ! Heureux, si l'épargne sainte n'est dévorée par la royauté des fainéants, si les vieilles haines de l'indigence déchainée ne poussent le cri lugubre, le cri fatal aux possesseurs déconfits : A sac ! à sac ! Mort aux vaincus !

Donc, il faut explorer avec persévérance les traces presque effacées de notre révolution première, et demander à tout prétendant au pouvoir suprême une réponse nette et précise, à cette question concise et claire : Les suivras-tu ?

(Ruche de la Dordogne.)

Angleterre.

LONDRES, 13 novembre — Il se prépare une visite de quinze cents Anglais à Paris, sous les auspices du colonel Saint-Parens, qui a servi en Algérie, mais qui depuis quelques années réside en Angleterre. Le colonel doit se rendre incessamment dans cette capitale, afin de tout disposer pour cette visite.

Les journaux anglais ne renferment pas de nouvelles politiques importantes; ils ne s'occupent généralement encore que de la question de la présidence à la République française, qu'ils commentent, comme toujours, chacun à leur manière.

Conseils de Napoléon à la France républicaine.

Air des trois couleurs.

Le conquérant des vieilles Pyramides,
 Napoléon s'éveille en son tombeau,
 Sa grande voix remplit les Invalides
 Et se propage au plus humble hameau.
 « Français, dit-il, vous gardez ma mémoire,
 « Merci ! pourtant pas de culte imprudent,
 « Pour vous tromper on exploité ma gloire,
 « Ne nommez pas (bis) mon neveu président.

Si je fus grand, c'est lorsqu'avec vos pères,
 Républicain, je combattais pour vous.
 Plus tard, l'orgueil troubla ces jours prospères ;
 Trônes conquis, j'étais plus grand sans vous.
 La République enfin vient de renaitre ;
 Que le travail soit le seul prétendant ;
 Le peuple uni n'a pas besoin d'un maître ;
 Ne nommez pas (bis) un prince prétendant.

Du prétendant déjouez l'artifice ;
 Voyez sa vie et jugez ses desseins,

Sous les habits d'un agent de police
 Il s'enrôla parmi mes assassins.
 Parmi ces lords, tigres à face humaine,
 Qui m'ont rongé dans un exil ardent.
 Oh ! par ma mort, ma mort à St-Hélène,
 Ne nommez pas (bis) cet Anglais président.

Vous, qui du monde êtes l'âme et le centre,
 Français que j'aime, ô Français plein de cœur !
 Voyez Strasbourg, il se traîne à plat ventre
 Pour mendier le pardon du vainqueur.
 Voyez plus tard, bourgeois de Turgovie :
 Il se dit Suisse ; il en a tout l'accent,
 Qui d'entre vous renierait sa patrie,
 Ne nommez pas (bis) l'étranger président.

Vous vieux soldats, pensez-vous à Boulogne,
 A ses laquais vêtus en vieux soldats,
 Dans le champagne excitant leur vergogne,
 C'est mon retour qu'il singe à chaque pas.
 Ce retour d'Elbe est la marche d'Hercule.
 Lui, sans pudeur, dans son triste accident,
 Il a livré votre aigle au ridicule ;
 Ne nommez pas (bis) ce héros président.

Vienne, Berlin, Milan, partout des guerres,
 Partout le peuple en lutte avec ses rois.
 L'Europe saigne et les peuples, tes frères,
 T'appellent, France, aux armes ! tu le dois.
 A ces martyrs tu dois une vengeance,
 Tu dois la guerre à tout roi bombardant,
 — Avec le czar il est d'intelligence,
 Ne nommez pas (bis) un Russe président.

La République a de rudes mamelles
 Et put froisser des intérêts mesquins ;
 Mais, allaités aux sources fraternelles,
 Vos fils seront d'heureux républicains ;
 Pour eux la paix, les arts, les moissons blondes,
 Pour eux se lève un soleil fécondant.
 Dieu, que je vois, leur rajournit les mondes,
 Ils n'auront plus (bis) ni roi ni président.

E. POTTIER.

Au général Cavaignac.

La France, lâchement et tant de fois trompée,
 A tes mains, Cavaignac, confia son épée,
 A ton cœur le dépôt de ses droits reconquis
 En dépit des verdets, des bourgeois, des marquis.
 Qui te vaut tant d'honneur, héros de la pléiade
 Dont s'entourait d'Aumale en un jour de parade,
 Que fis-tu pour le peuple et d'illustre et de beau ?
 Je ne sais... Mais pour toi, du fond de son tombeau,
 Ton frère se portait garant à la patrie,
 Et crédule parfois jusqu'à l'idolâtrie,
 La France eut bon espoir et l'aval fraternel
 Te tint lieu, Cavaignac, d'un passé solennel.
 Au moins, depuis ce jour, béni par l'espérance
 Réponds, as-tu scellé ton pacte avec la France ?
 Oui, dût pour un instant s'indigner ta fierté,
 Qu'as-tu fait pour le peuple et pour la liberté ?
 — Juin, — silence, ce mot rappelle un deuil immense ;
 Le droit a triomphé, mais non pas la clémence !
 Les vaincus avaient tort de crier : Trahison !
 Mais votre politique avait-elle raison ?

Des blessures de juin la France saigne encore ;
 Silence ! car tandis que Changarnier décore
 Quelqu'heureux combattant, chez le peuple ouvrier
 Tout bas on se demande — où sont de février
 Nos frères les héros ? Et tout bas on réplique
 — A Cherbourg. — Ah ! que Dieu sauve la République,
 Car ceux qui l'ont fondée, aujourd'hui dans les fers,
 Où pleura Charles Dix, pleurent sur leurs revers !...
 Silence ! car le peuple est partout taciturne,
 Et prêtant leur oreille à la brise nocturne,
 Le père dont les ans touchent à leur déclin,
 L'épouse solitaire et l'enfant orphelin,
 Ecoutent si le fils ou l'époux, ou le père
 Au loin... bien loin là bas, ne leur dit pas : Espère ?

Héritier d'un beau nom que le peuple révère,
 Frère de Godefroy, républicain sévère,
 Garde-toi des Judas et des adulateurs !
 Ces pairs, ces députés, barbons législateurs,
 Qui te tendent la main, de cette main barbare
 Après qu'ils l'eurent fait comparaître à leur barre ;
 Guidés par la colère ou l'aveugle intérêt
 De ton frère proscrit, rédigèrent l'arrêt,
 Et tu pourrais sourire à leurs fausses tendresses,
 Qui vingt fois en vingt ans se trompèrent d'adresses !!!
 Ah ! si jusqu'à ce point s'abaissait ton orgueil,
 Ton frère en gémirait du fond de son cercueil...

Je viens sur ton chemin de poser mes jalons,
 On te parle autrement sans doute en tes salons ;
 Si j'osai près de toi m'exprimer de la sorte,
 Tu crierais aux valets : — Qu'on le jette à la porte.
 Que nous veut ce poète et ce donneur d'avis ?
 Mais, ainsi qu'un soldat demandait à Clovis
 Une part du butin conquis dans la bataille,
 Je te dirais en face et redressant ma taille,
 A toi comme à tous ceux qui m'ont représenté,
 Je veux, qu'en a-t-on fait ? ma part de liberté.

(Extrait de la brochure de EUGÈNE DUGAILLON, rédacteur en chef de l'*Union Républicaine*, à Auxerre.)

Bourse de Paris, du 20 novembre 1848.

Cinq pour cent.....	64 20	Emprunt Romain.....	65 7/8
Dito, fin courant.....	64 30	Emprunt Belge 1840.....	76 3/4
Trois pour cent.....	41 55	Actions de la banque... ..	1320 25
Dito, fin courant.....	41 80	Obligations de la ville... ..	1125 00
Quatre pour cent.....	00 00	Obligation piémontaise... ..	835 00
Rente de Naples.....	00 00	Quatre canaux.....	810 00
Dette active d'Espagne... ..	00 00	Jouissance des 4 canaux... ..	00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.....	»	Orléans-Bordeaux.....	»
Versailles, rive droite, d. . .	102 50	Nord.....	340 40
— rive gauche... ..	96 95	Paris-Lyon.....	355
Paris-Orléans.....	570 50	Paris-Strasbourg.....	325
Paris-Rouen.....	347 45	Tours-Nantes.....	310 75
Rouen-Elbeuf.....	160	Montreuil.....	»
Strasbourg-Avignon.....	155 50	Dieppe.....	»
Strasbourg-Bâle.....	75 25	Charleroy.....	»
Centre.....	215 75	Lyon-Avignon.....	»
Amiens-Boulogne.....	»	Fampoux.....	»

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.

ANNONCE LÉGALE.

Etude de M^e BARANGE fils, huissier à Lyon, rue Confort, 5.

Extrait des minutes du Greffe de la justice de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du peuple français.

Le Tribunal de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, en son audience du quatorze novembre mil huit cent quarante-huit, a rendu le jugement suivant :

Entre la demoiselle Pauline Gromier, couturière, demeurant à Lyon, rue du Peuple, n. 38: demanderesse en personne, d'une part ;

Et 1^o demoiselle Marie Despalme, repasseuse, mineure, demeurant chez son père, fabricant de filets, à Lyon, rue du peuple, n. 38: défenderesse défaillante faute de comparution, d'autre part ;

2^o Et le sieur Despalme père, tuteur légal de sa fille mineure, civilement responsable, défendeur, comparant en personne, encore, d'autre part ;

Attendu qu'il est suffisamment établi par les débats de l'audience, que la demoiselle Maria Despalme a contribué, par des propos inconsidérés, à répandre des bruits attentatoires à l'honneur de la demoiselle Gromier, en l'accusant d'avoir dérobé un nécessaire appartenant à la dame Bouchéray ;

Attendu que ces propos étaient d'autant plus défavorables, qu'il est parfaitement avéré que la demoiselle Gromier s'est conduite avec la plus grande délicatesse envers la famille Bouchéray, qu'en effet, quoiqu'elle pût, avec quelque fondement, garder la possession du nécessaire qui paraît lui avoir été donné en récompense de ses services rendus pendant la dernière maladie de madame Bouchéray; néanmoins, aussitôt qu'il s'est élevé des propos diffamatoires, elle s'est empressée de renvoyer cet objet et la famille Bouchéray a hautement reconnu la loyauté de cette action.

Attendu qu'il est dû une réparation à la demoiselle Gromier, pour le préjudice qu'elle a souffert par le fait de la demoiselle Despalme, et que celle-ci était mineure, son père en est civilement responsable, aux termes de l'article treize cent quatre-vingt-quatre du code civil.

Attendu qu'il importe néanmoins de reconnaître et de prendre en considération que la demoiselle Despalme n'a pas agi méchamment et avec des intentions calomnieuses, seulement avec imprudence et légèreté.

Le Tribunal, jugeant en premier et dernier ressort, donne défaut faute de comparution, contre la demoiselle Despalme et pour le profit d'icelle et prononce, qu'à tort la demoiselle Despalme a imputé à la demoiselle Gromier la soustraction dont il s'agit, ordonne que le présent jugement tiendra lieu, à la demoiselle Gromier, de réparation d'honneur, condamne le sieur Despalme père, comme civilement responsable, à douze francs de dommages-intérêts envers la demoiselle Gromier, et aux dépens liquidés à cinq francs vingt centimes, outre le coût du jugement et accessoires dans lesquels seront compris les frais d'insertion que la demoiselle Gromier est autorisée à faire dans l'un des journaux de Lyon, à son choix, d'un extrait du présent jugement, contenant les qualités, les motifs et le dispositif.

Fait et prononcé judiciairement à Lyon, le mardi quatorze novembre mil huit cent quarante-huit, en l'audience publique de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, tenue en l'auditoire sis en cette ville, rue des Remparts-d'Alain, n. 7, par M. Jérôme Morin, juge de paix, qui a signé le présent jugement, avec le greffier. Ainsi signé sur la minute, Morin, juge de paix, et Desgrange, greffier. En marge de ladite minute, est écrite la mention suivante. Enregistré à Lyon, le dix-sept novembre mil huit cent quarante-huit, folio cinquante-quatre, case huitième, reçu de dix francs dix centimes. Signé : VASSAL.

La République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, aux procureurs généraux et à ceux près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main, à tous commandants et officiers en chef de la force publique et armée, de prêter main-forte à son exécution, lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi nous avons fait sceller les présents, collationné Duffand, commis-greffier assermenté.

Pour copie conforme, Ch. BARANGE fils.

ANNONCES.

AVIS.

Il a été perdu, lundi soir, un chien de chasse, tigré noir et blanc, les quatre pattes marquées de feu.
 Le ramener au bureau du Journal ; il y aura récompense.

A VENDRE

Par suite de dissolution de société,

UN ATELIER DE MOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. — On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un quartier de fabricants.
 S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, au bureau de l'imprimerie, cours de Brosses, 8, au premier, à la Guillotière.

L'EAU minérale acidulée de la source ANDRÉ à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les Eaux de Seltz, naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 cent. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée qu'elle remplace. Place Maguésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables séléniteuses.
 Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez ANDRÉ, co-propriétaire administrateur, Place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)

